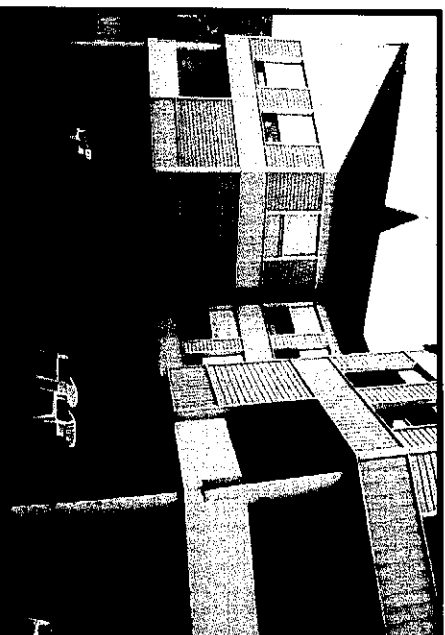


FOYER DE VIE



Centre Hospitalier

Quai des Bâteliers

BP 149

62120 AIRRE-SUR-LA-LYS

Tél Foyer de Vie : 03.21.12.81.98

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

I. RESPECT des DROITS de la PERSONNE ACCUEILLIE

- La dignité de la personne
- L'intimité et la vie privée
- La protection de l'intégrité de la personne
- La confidentialité et le secret professionnel

II. LES REGLES de la VIE COLLECTIVE

- Le respect du contrat de séjour personnalisé
- Le respect des biens individuels et des équipements collectifs
- Les faits de violence et de maltraitance / le respect des personnes
- La restauration / l'hôtellerie
- Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires
- Les visites
- Les boissons alcoolisées - Tabac
- Les nuisances sonores

III. LES MODALITES LIEES à la PRISE en CHARGE

- Les soins médicaux et paramédicaux
- La sûreté des biens et des personnes
- Assurances

IV. L'ORGANISATION et L'AFFECTATION des LOCAUX

- Conditions générales d'accès

V. SORTIES - DEPLACEMENTS - HOSPITALISATIONS VACANCES - ANIMATION

Ce règlement de fonctionnement vous présente les principales modalités d'exercice des droits et obligations des Résidents, du personnel et des visiteurs du FOYER de VIE « Philippe DESCAMPS ». Remis à chaque Résident, ce règlement de fonctionnement régit les règles de la vie collective. L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent l'application de certaines règles de conduite : Respect, Délicatesse, Politesse, Courtoisie, Convivialité voire Solidarité.

I - Le respect des droits de la personne accueillie

En cas d'incapacité, ce droit est exercé par le représentant légal.

La dignité de la personne

La personne accueillie a droit au respect de sa dignité, principe constitutionnel fondamental.

L'accueil et le séjour dans la structure s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission, par le biais du livret d'accueil.

L'intimité et la vie privée

L'intimité des soins et de la toilette sont respectées. Le tutoiement est interdit sauf si demande du Résident consignée dans le dossier du patient.

Le droit à l'image étant une composante de la vie privée, le Résident peut refuser d'être photographié ou de voir apposer des photographies le représentant dans les locaux de la structure ainsi qu'à l'extérieur. Pour ce faire, il est invité à consigner son refus dans un écrit.

Le personnel soignant respecte la vie affective et sexuelle du résident, dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la liberté, à la dignité et à l'intimité des autres personnes.

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement du service.

La protection de l'intégrité de la personne

Le médecin est tenu d'informer le patient du bénéfice et des risques lors des soins et aura besoin de recueillir son consentement éclairé.

Si la personne n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté, pour tout acte médical, il faut s'attacher à recueillir l'accord de la famille ou la personne de confiance ou du représentant légal (ou du juge des tutelles), sauf en cas d'urgence vitale ou d'impossibilité de joindre ces derniers.

La confidentialité et le secret professionnel

La prise en charge pluridisciplinaire implique un travail en équipe et en partenariat entre professionnels de santé et socio-éducatifs se complétant ainsi dans leurs interventions. Ces professionnels sont soumis de par la loi à l'obligation de respect du secret professionnel, garantissant une relation de confiance entre le Résident et l'institution.

II - Les règles de la vie collective

Le respect du contrat de séjour personnalisé

Un contrat de séjour est établi entre le Directeur du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et le Résident lors de son admission ou sa famille ou son représentant légal.

Le respect des biens individuels et des équipements collectifs

Pour votre confort, la direction s'attache à préserver la qualité des locaux et équipements de cette structure. Il est demandé de respecter les équipements, le mobilier et le linge, mis à votre disposition dans l'établissement en fonction de votre état de santé (lit, fauteuil...).

Les dégradations sciemment commises par une personne lui seront facturées, chacun étant civilement responsable de ses actes.

Les faits de violence et de maltraitance / Le respect des personnes

- La vie en communauté impose le respect de chacun.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos du Résident ni gêner le fonctionnement des services. Lorsque la tranquillité et la sécurité des autres Résidents sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux sans délai, et l'accès des locaux pourra lui être refusé par le directeur.
- Les faits de violence sur autrui sont également susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.
- Toute personne a la possibilité de dénoncer les faits de maltraitance dont elle est témoin dans l'exercice de ses fonctions.

La restauration /l'hôtellerie

Les repas sont servis dans la salle à manger de chaque étage ou occasionnellement en chambre si l'état du Résident le justifie :

- ⇒ petit déjeuner à partir de 8 H
- ⇒ déjeuner à partir de 12 H
- ⇒ dîner à partir de 19 H

Une collation est servie au milieu de l'après-midi et la nuit si besoin.

Durant la période estivale, des apports hydriques supplémentaires sont apportés au cours de la journée.

Les menus proposés tiennent compte du régime que vous devez suivre médicalement.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, nous vous invitons à ne pas stocker de denrées alimentaires dans votre chambre.

Les denrées périssables sont à remettre au personnel pour les mettre au frais.

Un réfrigérateur est mis à la disposition des résidents, toutefois l'établissement décline toute responsabilité en cas d'apport d'aliments ne provenant pas de la cuisine du Centre Hospitalier.

Le Résident peut inviter les personnes de son choix à déjeuner (dans la limite de la capacité du restaurant et après réservation des repas et achat des tickets restaurant).

Un recueil de vos suggestions concernant les repas est réalisé par le personnel de la structure afin d'être traité en commission de menus où vous avez la possibilité d'y assister.

Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires

- Une hygiène corporelle satisfaisante est exigée pour le Résident. Un bain ou douche sera donné au moins 1 fois/semaine par le personnel qualifié.
- L'environnement immédiat du Résident fait aussi l'objet d'exigences qualitatives en terme d'hygiène. C'est pourquoi les placards et tables de nuit seront vérifiés et nettoyés à date régulière par le personnel qualifié en présence du Résident.
- Divers protocoles ont été mis en place pour assurer l'hygiène de l'environnement.
- Veillez à garder les lieux propres, veillez à respecter l'hygiène des locaux et des sanitaires qui font l'objet d'un nettoyage régulier par un personnel qualifié.

Les visites

Les horaires de visite sont de 11 H à 18 H 30, 7 jours sur 7. (sous réserve des soins à donner)
Toutefois, il est possible d'aménager ces horaires après demande auprès du responsable du Foyer de VIE. ou en cas d'absence, auprès de l'infirmier(e) du service. Les visiteurs sont tenus d'avoir une conduite compatible avec la vocation du Foyer de VIE, sous peine d'exclusion immédiate. Les enfants devront rester sous la surveillance de leurs parents .

Les boissons alcoolisées – Tabac

L'apport extérieur de boissons alcoolisées est strictement interdit.
Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, néanmoins des cendriers sont à la disposition à l'extérieur.
L'apport de médicaments en dehors de ceux prescrits n'est pas autorisé.

Les nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de TV ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion.
En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera proposé.
La présence d'un animal domestique apporté par le résident est interdite.

III – Les modalités liées à la prise en charge

Les soins médicaux et paramédicaux

L'établissement assure une permanence des soins 24H/24H.
Les infirmières sont les interlocutrices privilégiées des familles pour toutes les questions relevant de leurs compétences.
Une astreinte médicale est assurée au sein de l'établissement.
Le Résident et/ou sa famille seront sollicités pour élaborer son projet de vie individualisé dans lequel des objectifs et des actions spécifiques auront été définis.
La participation du Résident et/ou de sa famille à son projet d'accueil et d'accompagnement sera demandée chaque fois que possible conformément aux dispositions réglementaires issues du code de l'action sociale et des familles.

Les médicaments sont fournis par la pharmacie du Centre Hospitalier, sur prescription médicale.
Pour les prothèses, appareils auditifs, dentaires et les matériels d'aide au déplacement personnalisés, une demande de prise en charge sécurité sociale est systématiquement effectuée sur prescription médicale.

En cas de refus de la caisse de sécurité sociale, le règlement est à la charge du Résident.
(Art.22 du décret du 23 mars 2003).
Le fonctionnement des appareils est assuré financièrement par le Résident. (achat de piles...)

La sûreté des biens et des personnes

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie, de système de vidéo surveillance et de dispositifs de sécurité appropriés conformes aux normes de sécurité en vigueur.

L'établissement met en œuvre les moyens pour garantir la plus grande sécurité aux Résidents.

L'établissement ne saurait être tenu responsable de perte, de vol ou de dégradation des effets ou valeurs conservés par le Résident. (argent, bijoux, prothèses, téléphone portable, linge)

L'utilisation des équipements et appareillages de la chambre ne doit pas être détournée de son objet. Pour les mêmes raisons de sécurité, l'utilisation de chauffage d'appoint ainsi que tous les ustensiles générant une flamme ou équipés d'une résistance est interdite.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé.

Pour assurer la sécurité et le confort des Résidents pendant les périodes de canicule, les salles d'activité et les salles à manger sont climatisées. (Plan Bleu)

Des exercices et formations d'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel.

Assurances

L'établissement a souscrit une garantie spécifique « responsabilité civile hospitalière » qui s'applique à toute personne ayant la qualité de résident de la structure au moment du dommage, en raisons des accidents corporels et/ou matériels causés par elles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

IV - L'organisation et l'affectation des locaux

La vocation de la structure a pour objectif :

De garantir le bien être et la sécurité des Résidents.

De permettre aux Résidents d'être acteurs et sujets de la prise en charge.

De valoriser leurs potentiels.

D'accueillir les familles et de les associer au projet individuel du Résident.

De favoriser les rencontres extérieures (vie de la cité, acteurs sociaux, réseaux, autres structures...).

Chacun des 2 étages accueillant 25 Résidents, est équipé :

- d'une salle à manger avec TV climatisée
 - d'une salle de bain équipée de baignoire adaptée au handicap de la personne ainsi qu'une douche.
 - de chambres individuelles ou doubles avec cabinet de toilette, espace privatif du Résident, équipées d'une clé, selon les capacités à la gérer.
- Le rez-de-chaussée est aménagé pour les activités de détente (jeux de société, dessin, gym, lecture, cuisine,...) qui permettent aux Résidents une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, accompagnés de membres du personnel ou du service animation.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des Résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les Résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens.

Conditions générales d'accès

Le stationnement des véhicules se fait hors de l'enceinte de l'établissement.

L'établissement est accessible aux personnes handicapées, au SAMU et aux pompiers.

V - Sorties, déplacements, hospitalisations, vacances, animation.

Chacun peut aller et venir selon son état de santé et de ses possibilités. Pour les sorties extérieures, le résident est tenu d'aviser le personnel.

Lors de sorties, de séjours, de vacances dans le milieu familial, chez des amis, le Résident ou sa famille est invité à en informer une semaine auparavant l'infirmière, afin d'obtenir l'autorisation médicale ainsi qu'une ordonnance pour son traitement.

Pour les sorties d'une journée, le traitement donné par le service est sous la responsabilité de la famille.

La porte d'entrée est fermée de 18 H 30 à 7 H 45, pensez à indiquer l'heure de votre retour.

Les sorties sont autorisées à partir de 8 H et le retour pour 18 H 30, sauf autorisation spéciale.

Toute modification de ce présent règlement sera portée à la connaissance du Résident.

Je soussigné(e)

M....., Résident

ou M....., représentant légal de

Déclare avoir pris connaissance du présent document « règlement de fonctionnement » du FOYER de VIE « Philippe DESCAMPS ».

Le et Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")